

Communauté tarifaire vaudoise Mobilis



T651.22

MOBILIS

Nouvelle édition: **15.12.2019**

Table des matières

Communauté tarifaire vaudoise Mobilis	1
T651.22	1
MOBILIS	1
Nouvelle édition: 15.12.2019	1
Table des matières	2
0 Observations préliminaires	5
0.1 Généralités	5
0.2 Définitions	6
1 Champ d'application	8
1.1 Entreprises de transport participantes	8
1.2 Zones de chevauchement avec d'autres Communautés tarifaires	9
1.2.1 Frimobil	9
1.2.2 Onde verte	10
2 Dispositions générales	11
2.1 Généralités	11
2.2 Classe	11
2.3 Bagages à main, vélos et autres objets transportés par le voyageur	12
2.3.1 Bagages à main	12
2.3.2 Vélos ou véhicules analogues	12
2.4 Trottinette	12
2.5 Prolongement de parcours et raccordement	12
2.5.1 Prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV	12
2.5.2 Raccordement hors périmètre de la CTV	12
2.6 Emission des titres de transport	13
2.7 Vente des titres de transport	13
2.7.2 Moyens de paiement et bons	13
3 Assortiment et validité des titres de transport communautaires	15
3.1 Billets et cartes journalières	15
3.1.1 Catégories de clients	15
3.2 Billets	15
3.2.1 Validité	15
3.3 Carte journalière / Carte multijours	15
3.3.1 Carte journalière	15
3.3.2 Carte multijours	16
3.4 Voyages de groupe	16
3.4.1 Règles générales	16
3.4.2 Billet de groupe	16
3.4.3 Carte journalière de groupe	16
3.4.4 Rayon de validité	16
3.4.5 Formation du prix	16
3.4.6 Réservation et utilisation des moyens de transport	17

3.4.7	Titre de transport pour école et organisme	17
3.4.8	Remboursement et autres dispositions.....	17
3.5	Abonnements.....	18
3.5.1	Types d'abonnements	18
3.5.2	Validité.....	18
3.5.3	Emission.....	18
3.5.4	Parcours facultatifs.....	19
3.6	Billet de prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV.....	19
3.7	Remboursement des billets et des abonnements	20
3.7.1	Généralités	20
3.8	Remboursements des abonnements.....	20
3.8.1	Remboursement au prorata de l'utilisation	20
3.8.2	Remboursement lors de la restitution	21
3.8.3	Remplacement des abonnements	21
4	Titres de transport communautaires spéciaux.....	23
4.1	Cartes congrès.....	23
4.2	Titres de transport touristiques	23
4.3	Titres de transport combinés Parking+Relais.....	23
5	Titres de transport nationaux et facilités de transport	24
5.1	Titres de transport nationaux	24
5.2	City-Ticket	24
5.3	Abonnement modulable	24
5.4	Voyageurs avec un handicap.....	24
5.5	Carte pour personnes malvoyantes sur les réseaux urbains	25
5.6	Police en service	25
6	Voyageurs sans titre de transport valable	26
6.1	Contrôle des titres de transport	26
6.2	Bases légales.....	27
6.3	Annonce, encaissement et durée de validité	27
6.4	Surtaxe et frais administratifs.....	27
6.5	Abus et falsifications	27
7	Gestion et exploitation des données.....	28
8	Prix.....	29
8.1	Généralités.....	29
8.2	Prix des billets	29
8.3	Prix des abonnements personnels	31
8.4	Prix des abonnements transmissibles	32
8.5	Prix des cartes congrès	32
8.6	Suppléments	33
9	Dispositions pour les annonces de groupes.....	35
9.1	Généralités.....	35
9.2	Restrictions.....	37

10	Liste des parcours facultatifs	38
11	Annexes	39
11.1	Annexe 1: Plan de zones et Bon Mobilis	39
11.1.1	Plan de zones Mobilis	39
11.1.2	Bon Mobilis	39
11.2	Annexe 2 : Modèles de titres de transport.....	39
11.2.1	Titres de transport individuels et de groupe.....	39
11.2.2	Titre de transport pour école et organismes (chapitre 3.4.9).....	47
11.2.3	Cartes congrès (chiffre 4.1).....	47
11.2.4	Abonnements (chiffre 3.5.1).....	48
11.2.5	Billet PP, LEB, MOB/MVR, tl et CarPostal (chiffre 3.2.1.4)	50
11.2.6	Abonnement et cartes journalières Parking+Relais (chiffre 4.3)	50
11.2.7	Titres de transports touristiques (chiffre 4.2)	51
11.3	Annexe 3: Modèles «Voyage sans titre de transport valable»	53

0 Observations préliminaires

0.1 Généralités

0.1.1 Dans la règle, seuls les titres de transport communautaires sont délivrés pour les déplacements entièrement situés à l'intérieur du périmètre de la Communauté tarifaire vaudoise (ci-après appelée «CTV») (champ d'application chapitre 1.1). Pour le reste, il sera vendu un titre de transport selon les dispositions tarifaires du Service direct.

0.1.2 La Loi sur le transport de voyageurs (LTV 745.1), l'Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV 745.11) ainsi que les Dispositions tarifaires accessoires communes (T600 DTAC) prévalent.

0.1.3 En l'absence de dispositions mentionnées dans le présent tarif, les prescriptions et les tarifs nationaux font foi, notamment :

- T600 DTAC Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes
- T601 Tarif général des voyageurs
- T602 Bagages
- T639 Dispositions concernant les facilités de voyage du personnel
- T650 Tarifs des abonnements de parcours
- T654 Tarifs des abonnements généraux, abonnements demi-tarif, abonnement seven25 et offres supplémentaires
- T656.1 Régional Pass Léman-Alpes
- T657 Tarifs des abonnements modulables
- T673 Offer Switzerland - Swiss Travel System
- P507 Réservation de places pour les groupes
- P520 Prescriptions concernant les transports militaires, la protection civile et le service civil
- P545 Prescriptions concernant les moyens de paiement
- P570 Prescriptions concernant la vente dans le Service direct des voyageurs

0.1.4 Abréviations:

ADT	Abonnement demi-tarif
AG	Abonnement général
CJ	Carte journalière
CMJ	Carte multijours
Code FQ	Codes inscrits sur les titres de transport et nécessaires pour les enquêtes de consommation
CTV Mobilis	Communauté tarifaire vaudoise Mobilis
ET	Entreprise de transport public
FVP	Facilités de voyage du personnel
GL	Périmètre de validité tarifaire du Grand Lausanne constitué par les zones 11 et 12
KUBA	Banque centrale de données sur la clientèle des TP en Suisse
LTV	Loi fédérale sur le transport des voyageurs
OFT	Office fédéral des transports
OTV	Ordonnance fédérale sur le transport des voyageurs
PXXX	Prescriptions nationales selon leur numérotation

PLABE	Système de réservation pour les groupes
PP	Billet passe-partout
RemitF	Voyageurs avec titre de transport en partie valable
RogF	Voyageurs sans titre de transport valable
SD	Service direct (assortiment national des titres de transport)
STS	Swiss Travel System
SwissPass	Support muni d'une puce RFID pour le référencement des titres de transport Mobilis
TP	Transports publics
T6XX	Dispositions tarifaires selon leur numérotation
UTP	Union des transports publics

0.2 Définitions

0.2.1 Communauté tarifaire vaudoise (CTV Mobilis)

La CTV est une communauté tarifaire intégrale. Elle est l'union de plusieurs ET d'une région pour la création de tarifs et de titres de transport communs reconnus mutuellement dans le périmètre défini par le plan de zones en Annexe 1 du présent tarif. Les entreprises de transport concernées sont indiquées dans le chapitre 1.1 du champ d'application.

0.2.2 Court parcours : le billet court parcours est valable dans un rayon de 3 arrêts maximum, en 2ème classe aux conditions mentionnées sous chiffre 3.2.1.3

0.2.3 Prix entier

Billets et cartes journalières : dès 16 ans révolus

0.2.4 Prix réduit ½

Billets et cartes journalières : enfants de 6 à 15,99 ans ou de moins de 6 ans voyageant non accompagnés, titulaires d'un abonnement demi-tarif, ainsi que les chiens et les petits animaux, les vélos et autres ayants droit selon T600 DTAC

0.2.5 Adulte

Abonnement dès 25 ans révolus jusqu'à 63,99 pour les femmes et jusqu'à 64,99 pour les hommes.

0.2.6 Junior

Les jeunes de 6 à 24,99 ans ou de moins de 6 ans voyageant non accompagnés ainsi que les chiens et les petits animaux obtiennent des abonnements au prix « Junior ».

0.2.7 Senior

Les femmes dès 64 ans et les hommes dès 65 ans obtiennent des abonnements au prix « Senior ».

0.2.8 Transmissible

Abonnement au porteur quel que soit l'âge du voyageur.

0.2.9 Arrêts

Sont considérés comme « arrêts » tous les arrêts des transports publics, qu'ils soient desservis ou non.

0.2.10 Titres de transport communautaires

Tous les titres de transport émis selon le présent tarif.

0.2.11 Abonnement demi-tarif

L'ADT donne le droit d'acheter des titres de transport individuels à prix réduit ½ à l'intérieur du périmètre communautaire.

0.2.12

Abonnement général

L'AG donne droit au libre parcours sur l'ensemble du périmètre communautaire.

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transport participantes

1.1.1.1

Codes ET	Abréviations	Noms des entreprises	Lignes CTV	Classe
731	AVJ	Autotransports de la Vallée de Joux		2
741	BNP	Bus Nyon-Prangins		2
11	CFF	Chemins de fer fédéraux	Lignes définies selon plan de zones	1, 2
55	LEB	Chemin de Fer Lausanne-Echallens-Bercher Lausanne - Echallens - Bercher		2
29	MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay Morges - Apples - Bière Morges - L'Isle-Mont-la-Ville		2
764	MBC Auto	Service d'automobiles MBC		2
344	MBC-cg	Transports de la Région-Morges-Bière-Cossonay Cossonay - Penthalaz - Cossonay-Ville		2
64	MOB	Compagnie du chemin de fer Montreux - Oberland - Bernois SA	Montreux - Les Avants	1, 2
42	MVR-cev	Transports Montreux-Vevey-Riviera Vevey - Blonay - Les Pléiades	Vevey - Lally	1, 2
131	MVR-mtgn	Transports Montreux-Vevey-Riviera Montreux o Territet - Glion - Rochers-de-Naye	Montreux o Territet - Haut-de-Caux	2
155	MVR-vcp	Transports Montreux-Vevey-Riviera Vevey-Funi - Chardonne - Jongny - Mont-Pèlerin		2
66	NStCM	Chemin de fer Nyon-St.Cergue-Morez Nyon - La Cure		1, 2
801	PAG	PostAuto Schweiz AG	lignes définies selon plan de zones	2
151	TL	Transports publics de la région lausannoise SA		2
127	TL-lo	Transport public de la région lausannoise SA Epalinges, Croisettes - Ouchy		2
023	TPC-al	Transports Publics du Chablais: Aigle-Leysin		2
023	TPC-aomc	Transports Publics du Chablais: Aigle-Ollon-Monthey-Champéry		2
023	TPC-asd	Transports Publics du Chablais: Aigle-Sépey-Diablerets		2
818	TPC-autvbv	Service d'automobiles TPC: Aigle-Ollon-Villars-sur-Ollon		2

818	TPC/autova	Service d'automobiles TPC: Aigle-Villeneuve		2
023	TPC-bvb	Transports Publics du Chablais: Bex-Villars-sur- Ollon		2
738	TPN	Transports publics de la région Nyonnaise		2
895	TRAVYS/ays	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix		2
895	TRAVYS/tpy	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix		2
97	TRAVYS-oc	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix Orbe - Chavornay		2
97	TRAVYS-pbr	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix Le Pont - Le Brassus		1, 2
97	TRAVYS-ysc	Transports Vallée de Joux-Yverdon-Ste-Croix Yverdon-les-Bains - Ste-Croix		1, 2
876	VMCV	Transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve		2

1.2 Zones de chevauchement avec d'autres Communautés tarifaires

1.2.1 Frimobil

1.2.1.1

Entreprises participantes	Nom des entreprises	Lignes
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	Lignes définies selon le plan de zones
PAG	PostAuto Schweiz AG	
TPF	Transports publics fribourgeois	
BLS AG	BLS AG	

1.2.1.2 Pour les relations entièrement comprises dans les zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Mobilis	Zones Frimobil	Tarif
60	47	Mobilis
62	92	Mobilis
63	93	Mobilis
100	81	Frimobil
103	45	Mobilis
105	86	Frimobil
106	80	Frimobil
107	85	Frimobil

130	51	Frimobil
131	57	Frimobil
132	58	Frimobil
133	59	Frimobil
134	84	Frimobil
135	87	Frimobil

1.2.1.3 Pour des relations en provenance ou à destination de ces zones chevauchantes dans le périmètre de la CTV, le tarif Mobilis s'applique.

1.2.2 Onde verte

1.2.2.1

Entreprises participantes	Nom des entreprises	Lignes
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	Lignes définies selon le plan de zones
PAG	PostAuto Schweiz AG	

1.2.2.2 Pour des relations entièrement comprises dans les zones de chevauchement énumérées ci-dessous, les tarifs suivants s'appliquent :

Zones Mobilis	Zones Onde verte	Tarif
126	15	Onde verte
127	33	Onde verte

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

- 2.1.1.1 Les titres de transport Mobilis permettent de voyager pendant leur durée de validité, dans les zones tarifaires achetées. Ils sont valables pour toutes les courses prévues à l'horaire et pour les services à la demande (avec supplément). Des dispositions particulières s'appliquent aux billets court parcours et Grand Lausanne.
- 2.1.1.2 Tous les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière, le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.
- 2.1.1.3 Le prix des titres de transport, excepté le billet court parcours, est déterminé par le nombre de zones achetées. Les prix figurant au chapitre 8 du présent tarif, sont applicables.
- 2.1.1.4 La durée de validité commence dès l'émission ou l'oblitération du titre de transport. Le déplacement doit être terminé dans les limites de la durée de validité du titre de transport.
- 2.1.1.5 Les voyageurs ont l'obligation de posséder un titre de transport valable.
- 2.1.1.6 **Enfants jusqu'à 5,99 ans**
Les enfants jusqu'à 5,99 ans voyagent gratuitement s'ils sont accompagnés par un titulaire d'un titre de transport valable. Au maximum, 8 enfants jusqu'à 5,99 ans voyagent gratuitement par accompagnateur muni d'un titre de transport valable. Tout enfant supplémentaire doit être en possession d'un titre de transport valable et paie le tarif réduit. Pour le surplus, les dispositions relatives au transport des enfants stipulées dans le T600 DTAC s'appliquent.
- 2.1.1.7 **Grand Lausanne**
Les zones 11 et 12 couvrant le périmètre GL ne peuvent pas être vendues séparément : la zone 11 est obligatoirement vendue avec au moins la zone 12 et la zone 12 est obligatoirement vendue avec au moins une zone contigüe. Les prix applicables sur les parcours exclusivement effectués à l'intérieur des zones 11 et /ou 12 (hors court parcours) sont ceux des titres de transport 2 zones Mobilis. Un prolongement de parcours pour la zone 11 ou 12 seule peut être émis. Toutes les autres conditions relatives aux différents titres de transport s'appliquent. Les titres de transport Grand Lausanne sont émis pour l'ensemble de l'assortiment.
- 2.1.1.8 **Modification de l'offre**
Les entreprises ne prennent aucun engagement de maintenir l'horaire et les arrêts existants lors de l'émission des titres de transport.

2.2 Classe

- 2.2.1.1 Dans toutes les zones Mobilis, les moyens de distribution proposent des titres de transport en 1^{ère} ou en 2^{ème} classe ; mais, seules certaines entreprises proposent de la 1^{ère} classe (voir champ d'application 1.1). Lors de l'achat d'un titre de transport 1^{ère} classe, il est de la responsabilité du voyageur de s'assurer que les entreprises de transport desservant son parcours proposent des voitures/compartiments de 1^{ère} classe (les moyens de distributions n'effectuent pas ce contrôle).
- 2.2.1.2 Avec un titre de transport valable pour la 2^{ème} classe, il est possible d'acheter un titre de transport appelé «surclassement», permettant d'accéder à la 1^{ère} classe. La plupart des titres de transport peuvent être surclassés pour un nombre de zones identiques ou inférieures.

- 2.2.1.3 Dans les cas où aucun véhicule de 1^{ère} classe ne circule, la validité d'un titre de transport de 1^{ère} classe est limitée à la 2^{ème} classe sans que son titulaire puisse prétendre à un remboursement.

2.3 Bagages à main, vélos et autres objets transportés par le voyageur

2.3.1 Bagages à main

- 2.3.1.1 Les bagages à main sont transportés selon les règles du T600 DTAC chapitre 6.

2.3.2 Vélos ou véhicules analogues

- 2.3.2.1 Le titre de transport pour vélo et autres moyens de transport analogues n'est reconnu valable que si le voyageur utilise lui-même conjointement les véhicules des compagnies concernées et s'il possède un titre de transport valable pour lui-même.
- 2.3.2.2 Dans les limites de la place disponible, le chargement de vélos par le voyageur est autorisé dans les véhicules des lignes des entreprises partenaires de la CTV. Les vélos ou véhicules analogues sont transportés selon les règles T600 DTAC chapitre 7. En outre, les dispositions ci-dessous s'appliquent.
- 2.3.2.3 Pour le parcours emprunté, un titre de transport au tarif réduit 2^{ème} classe est nécessaire pour le transport des vélos et des moyens de transport analogues. Pour les vélos plus longs que 2 mètres ou inadaptées aux dispositifs de suspension usuels (ex : tandems), l'achat de deux billets à tarif réduit de 2^{ème} classe est nécessaire.
- 2.3.2.4 Les vélos sont transportés gratuitement dans les trains TRAVYS : Yverdon - Ste-Croix et MBC : Bière-Apples-Morges.
- 2.3.2.5 Les titres de transport vélo du Service direct (Tarif T600 DTAC chapitre 7.5) ou interne des entreprises participantes sont reconnus valables selon leur rayon de validité respectif.

2.4 Trottinette

- 2.4.1.1 Une trottinette est transportée gratuitement uniquement si elle est pliée et que le propriétaire est titulaire d'un titre de transport valable. Une trottinette non pliée est considérée comme un vélo.

2.5 Prolongement de parcours et raccordement

2.5.1 Prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV

- 2.5.1.1 En cas de poursuite d'un déplacement au-delà du rayon de validité du titre de transport en possession du voyageur, un titre de transport de prolongement de parcours pour le nombre de zones supplémentaires nécessaires doit être acheté selon conditions du chapitre 3.6.

2.5.2 Raccordement hors périmètre de la CTV

2.5.2.1 Les titres de transport communautaires sont valables jusqu'au dernier point d'arrêt ou dès le premier point d'arrêt conformément à l'horaire, situé dans les zones de la CTV mentionnées sur le titre de transport.

Au sens du T601 chapitre 8.3, dans les trains et bus qui, conformément à l'horaire, ne s'arrêtent qu'au-delà du périmètre de la CTV, les titres de transport communautaires ne sont pas reconnus valables. Cette disposition est valable par analogie dans le sens inverse.

Par exemple :

- Un voyageur détenteur d'un abonnement Mobilis, zones 70, 73, 77, 81, 80, 83, 84 (couvrant le trajet Vevey - Bex) se rend de Vevey à Sion
- Si le train s'arrête à Bex, l'abonnement est reconnu valable uniquement jusqu'à Bex. L'achat, avant le départ, d'un billet selon T 601 Bex - Sion est requis.
- Si le train s'arrête uniquement à Montreux, l'achat, avant le départ d'un billet selon T601 Montreux - Sion est requis, l'abonnement n'étant pas reconnu valable entre Montreux et Bex.

2.6 Emission des titres de transport

2.6.1.1 A l'exception des abonnements délivrés sur le support SwissPass les titres de transport doivent comporter les informations suivantes :

- Nom de la communauté
- Zone(s) de validité
- Durée de validité
- Catégorie
- Classe
- Prix
- Code FQ

Pour le reste, les dispositions du P570 s'appliquent.

2.6.1.2 Dans la règle, les numéros de zones sont mentionnés sur le billet, la carte journalière et le billet de prolongement de parcours, exception faite de certains canaux de distribution qui mentionnent seulement le nombre de zones et l'arrêt de départ.

2.7 Vente des titres de transport

2.7.1.1 Les titres de transport sont délivrés par les entreprises de transport suisses et les tiers agréés.

2.7.2 Moyens de paiement et bons

2.7.2.1 Les moyens de paiement et bons figurant dans les P545 sont reconnus à l'intérieur du périmètre de la CTV. Chaque entreprise fixe les règles d'acceptation des moyens de paiement. En général sont acceptés :

- l'argent liquide en CHF et la plupart du temps en Euro
- les cartes de débit et de crédit
- les chèques et cartes Reka
- les Rail Check et bons Mobilis (Annexe 1)

- Les bons et cartes cadeaux des entreprises de transport participantes
- Les bons divers des entreprises suisses de transport
- Les cartes spécifiques des entreprises de transport participantes
- Paiement sur facturation des opérateurs suisses de téléphonie (billets SMS et applications mobiles)

2.7.2.2 Carte à 10 billets prépayés : cette carte qui contient l'équivalent de 10 billets prépayés est à présenter devant un valideur qui imprime un titre de transport Mobilis sur papier sécurisé CIT. Les valideurs sont disposés dans les bus tl, dans le métro m1 ou à l'entrée des stations du métro m2. Lorsque l'émission du titre de transport se fait dans un bus ou une rame de métro m1, le billet doit être acquis par le voyageur dès son entrée dans le véhicule. Pour le métro m2, le billet doit être acquis avant de monter dans la rame. Pour les voyageurs munis d'une carte à prépaiement mais n'ayant pas de titre de transport valable, les dispositions du T600 DTAC chapitre 12.1, s'appliquent.

3 Assortiment et validité des titres de transport communautaires

3.1 Billets et cartes journalières

3.1.1 Catégories de clients

3.1.1.1 Entier : dès 16 ans révolus

3.1.1.2 Réduit : titulaires d'un abonnement demi-tarif, enfants de 6 à 15.99 ans, enfants de moins de 6 ans non accompagnés, ainsi que les chiens et les petits animaux et autres ayant droit selon T600 DTAC.

3.2 Billets

3.2.1 Validité

3.2.1.1 Le billet est émis au tarif entier ou réduit. Il donne droit à la libre circulation dans ses zones de validité durant :

- 1 et 2 zones : 1 heure
- 3 à 7 zones : 2 heures
- 8 à 10 zones : 3 heures
- 11 zones et plus : 4 heures

3.2.1.2 Les billets peuvent être émis en prévente sous forme de carte à oblitérer. Ils doivent être utilisés dans un délai d'un an après l'émission. Les durées de validité applicables après oblitération sont celles mentionnées sous chiffre 3.2.1.1.

3.2.1.3 Court parcours

Le billet court parcours est valable dans un rayon de 3 arrêts maximum en 2ème classe aux conditions suivantes :

- Validité : 30 minutes
- Périmètre : zones 11 et 12 uniquement sur les lignes de bus et métros
- Zones 30, 31, 32 et 33, lignes urbaines des MBC 701, 702, 703, 704, 705
- Les changements de véhicules nécessaires pour atteindre l'arrêt de destination sont autorisés pour autant que les règles ci-dessus soient respectées.
- Les trajets parcourus à pied entre deux arrêts différents comptent dans le nombre d'arrêts total de validité du court parcours (par exemple, un transbordement entre Lausanne, Flon et Lausanne, Bel-Air compte pour deux arrêts).

3.2.1.4 Billets Passe-Partout

Le personnel de conduite de certaines entreprises émet des titres de transport sur des billets PP. Ces billets PP sont reconnus par l'ensemble des entreprises de la CTV.

3.3 Carte journalière / Carte multijours

3.3.1 Carte journalière

- 3.3.1.1 La carte journalière est émise au tarif entier ou au tarif réduit. Elle donne droit, le jour de validité et jusqu'à 5h00 le lendemain, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s). Il n'est pas délivré de carte journalière de court parcours.
- 3.3.1.2 Les cartes journalières peuvent être émises en prévente sous forme de cartes à oblitérer. Elles doivent être utilisées dans un délai d'un an après l'émission.

3.3.2 Carte multijours

- 3.3.2.1 La carte multijours est composée de 6 cartes journalières à oblitérer. Les règles de la carte journalière s'appliquent. Les 6 cartes journalières doivent être utilisées dans les 3 ans suivant le jour d'émission.

3.4 Voyages de groupe

3.4.1 Règles générales

- 3.4.1.1 Les dispositions du T600 font foi pour les voyages de groupe.
- 3.4.1.2 Chaque groupe doit être accompagné par un chef de course responsable. (âge minimum seize ans).
- 3.4.1.3 Les titres de transport de groupe sont établis à partir de 10 personnes voyageant ensemble et donnent droit à la libre circulation selon les zones et la durée de validité indiquées sur le titre de transport. L'ensemble des parcours doit avoir été préalablement réservé.

3.4.2 Billet de groupe

- 3.4.2.1 La durée de validité des billets de groupe est identique à celle des billets individuels.

3.4.3 Carte journalière de groupe

- 3.4.3.1 La carte journalière de groupe donne droit, le jour de validité et jusqu'à 5h00 le lendemain, à un nombre illimité de courses dans la/les zone(s) achetée(s).

3.4.4 Rayon de validité

- 3.4.4.1 La date et l'heure du voyage, les zones de validité ainsi que le nombre de voyageurs par catégorie doivent être mentionnés sur le billet de groupe.

3.4.5 Formation du prix

- 3.4.5.1 A partir de 10 personnes voyageant ensemble, les voyageurs bénéficient jusqu'à 30% de réduction. Les prix figurent dans le chapitre 8 du présent tarif.
- 3.4.5.2 Les enfants jusqu'à 5.99 voyagent gratuitement (max. 8 enfants par personne accompagnante) : des titres de transport de groupes sont émis (groupe de clients « Enfants jusqu'à 5.99 ans »).

Si une personne accompagnante voyage avec plus de 8 enfants jusqu'à 5.99 ans, le prix pour « Enfants 6-24.99 ans » (groupe de clients « Enfants/jeunes 6-24.99 ans » s'applique aux enfants surnuméraires.

3.4.5.3 Les groupes de clients ci-dessous sont pris en considération pour atteindre le nombre minimum de participants :

Groupe de clients	Prix
Adultes dès 25 ans	Prix entier
AG/AG-FVP/abonnement communautaire*, modulable* ou de parcours* s'ils couvrent entièrement le parcours	Gratuit
Demi - tarif	Réduit 1/2
Enfants/Jeunes 6 à 24.99 ans	Réduit 1/2
Enfants jusqu'à 5.99 ans	Gratuit
Chiens	Réduit 1/2

*Si les propres titres de transport des participants couvrent une seule partie de la course, des billets de groupe distincts doivent être émis pour chaque parcours partiel.

3.4.5.4 Les titres de transport suivants ne peuvent pas être inclus dans les billets de groupe:

- Facilité de voyage pour enfants T600.3 ;
- Toutes les cartes journalières pour personnes, enfants et chiens (y compris les abonnements Evasion) ;
- Abonnement seven25
- Les personnes voyageant gratuitement en possession d'une « carte de légitimation pour voyageurs avec handicap »

3.4.5.5 Pour les groupes utilisant des bus ou des trains spéciaux, le tarif spécial de l'ET concernée s'applique.

3.4.6 Réservation et utilisation des moyens de transport

3.4.6.1 Un billet/carte journalière de groupe Mobilis doit être commandé(e) le plus tôt possible, mais au plus tard 48 heures avant la date du voyage auprès d'une entreprise partenaire.

3.4.6.2 Pour les lignes desservies par bus, les groupes sont transportés uniquement par les courses prévues à l'horaire, pour autant que la place disponible le permette. En cas de manque de place, un groupe peut être invité à se séparer et à utiliser plusieurs courses prévues à l'horaire.

3.4.7 Titre de transport pour école et organisme

3.4.7.1 Certaines écoles et organismes ont à disposition un carnet de billets de groupe PP.

3.4.7.2 Le titre de transport doit être complété avant le début du voyage.

3.4.7.3 Aucun prix ne figure sur le billet de groupe PP issu du carnet pour école et organisme.

3.4.7.4 Les dispositions des billets de groupe sont applicables, en particulier le tarif et l'annonce du groupe.

3.4.7.5 Une disposition d'application spécifique gère les règles concernant ces titres de transport.

3.4.8 Remboursement et autres dispositions

3.4.8.1 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 9 font foi pour le remboursement et les autres dispositions non-spécifiées ci-dessus.

3.5 Abonnements

3.5.1 Types d'abonnements

3.5.1.1 Junior :

- Enfants et jeunes jusqu'à 24.99 ans ainsi que les chiens et les petits animaux
- Lorsque l'âge limite de 25 ans est atteint pendant la durée de validité de l'abonnement, il peut être utilisé jusqu'à l'échéance.

3.5.1.2 Adulte :

- Dès 25 ans

3.5.1.3 Senior :

- Les femmes dès 64 ans et les hommes dès 65 ans

3.5.1.4 Transmissible :

- Au porteur quel que soit l'âge du voyageur

3.5.1.5 Les abonnements juniors ne peuvent être émis qu'en 2ème classe. Un Junior désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

3.5.1.6 L'abonnement demi-tarif ne donne droit à aucune réduction sur les abonnements Mobilis.

3.5.2 Validité

3.5.2.1 L'abonnement donne droit à un nombre illimité de courses dans la ou les zone(s) et pour la durée de validité acquises.

3.5.2.2 Le 1er jour de validité de l'abonnement peut être choisi librement par le client (date mobile). L'abonnement est valable au plus tôt au moment du paiement. Il peut être délivré au plus tôt 2 mois avant le début de sa validité. L'abonnement est vendu dans tous les cas au prix applicable le premier jour de sa validité.

3.5.2.3 Les durées de validité suivantes sont proposées :

- 7 jours
- 1 mois
- 12 mois

3.5.2.4 Il n'est pas délivré d'abonnement court parcours.

3.5.3 Emission

3.5.3.1 Les abonnements Mobilis peuvent être émis sur support papier ou carte plastique (SwissPass, cartes plastiques des entreprises suisses de transport).

3.5.3.2 Pour l'établissement du premier abonnement personnel, respectivement de la carte SwissPass, une photographie récente est demandée, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance. L'émission des cartes de base sur papier sera

établie conformément aux dispositions du tarif T601 (photo récente et hauteur de la tête de minimum 2 cm de hauteur).

Il est renoncé à l'établissement d'une carte de base pour les abonnements hebdomadaires sur support papier. Les données clients sont indiquées sur la carte d'abonnement. Une pièce d'identité peut être demandée en cas de contrôle.

- 3.5.3.3 Un abonnement personnel sur support plastique, avec numéro de carte de base ou un SwissPass peut être utilisé comme carte de base.

Les abonnements Mobilis annuels et mensuels personnels peuvent être référencés sur le SwissPass. La commande de la carte ne peut se faire qu'aux guichets des ET équipées ou par le client lui-même sur les sites web prévus à cet effet.

Selon les canaux de distribution mis en place par les entreprises, ces abonnements peuvent être renouvelés aux guichets des ET, auprès des partenaires qu'elles auront désignés, sur certains distributeurs de titres de transport ou sur les sites web prévus à cet effet.

- 3.5.3.4 Une carte de base émise sur papier de sécurité, ne constitue pas un titre de transport. Elle doit être présentée conjointement avec une carte d'abonnement valable. Il en va de même pour une carte à puce ou une carte SwissPass sans abonnement chargé.
- 3.5.3.5 Le T650 et le T600 DTAC chapitre 4 font foi pour les autres dispositions non-spécifiées ci-dessus.

3.5.4 Parcours facultatifs

- 3.5.4.1 Lorsqu'un trajet peut être effectué via deux itinéraires qui ne traversent pas les mêmes zones, un abonnement avec des zones offertes peut être émis. Ces relations appelées « parcours facultatifs » sont listées dans le chapitre 10 du présent tarif.
- 3.5.4.2 Le prix est calculé sur la base de l'itinéraire traversant le plus grand nombre de zones.
- 3.5.4.3 Les cas ne figurant pas sur la liste « Parcours facultatifs » ne peuvent pas bénéficier de cette disposition.

3.6 Billet de prolongement de parcours dans le périmètre de la CTV

- 3.6.1.1 Le billet de prolongement de parcours est un titre de transport complémentaire permettant de voyager au-delà du périmètre du titre de transport principal. Il peut être acheté pour le nombre de zone(s) supplémentaire(s) nécessaire(s) au prix du billet ordinaire.
- 3.6.1.2 La durée et le périmètre de validité sont définis par la totalité des zones couvertes par le titre de transport principal et le billet de prolongement de parcours. Le billet de prolongement de parcours doit constituer la suite immédiate du titre de transport principal.
- 3.6.1.3 Un billet de court parcours est admis comme prolongement de parcours selon les conditions de validité court parcours.
- 3.6.1.4 **Exemple :**
Un voyageur, détenteur d'un abonnement Mobilis valable dans les zones 11/12, se rend de Lausanne à Morges.

Son abonnement est reconnu valable jusqu'à la limite de la zone 12, quel que soit le moyen de transport utilisé. Il lui suffit par conséquent d'acheter un billet de prolongement

de parcours de 2 zones (zones 33 / 30) avant le départ, lequel sera valable durant 2 heures (durée de validité d'un billet à l'unité 4 zones).

3.7 Remboursement des billets et des abonnements

3.7.1 Généralités

3.7.1.1 Le voyageur ne peut prétendre à aucun remboursement pour un titre de transport sans apporter la preuve de la non-utilisation de ce dernier. Une franchise (selon T.600.9 DTAC chapitre 1.4) est perçue par demande de remboursement pour les billets et cartes journalières.

Les billets électroniques sont traités conformément au T600.9 DTAC chapitre 1.10. Le traitement des billets SMS est géré par les entreprises vendeuses.

3.7.1.2 Le droit au remboursement pour les titres de transport émis avec la mention «bon» n'est accordé qu'à l'émetteur du bon.

3.7.1.3 Le droit au remboursement d'un abonnement nominatif n'est accordé qu'à son titulaire ou en cas de décès, à ses héritiers légaux. Le montant dû ne sera payé à un tiers que sur présentation d'une procuration ou d'une cession de droits.

3.7.1.4 Le remboursement est effectué en général par n'importe quel point de vente des entreprises de transport. Les demandes de remboursement des abonnements émis sur support papier doivent cependant être adressées à l'entreprise émettrice.

3.7.1.5 Aucun remboursement n'est accordé en cas de restitution pour :

- Un abonnement hebdomadaire
- Un abonnement remplacé
- Un abonnement transmissible
- Les titres de transport portant la mention «forfait»

3.7.1.6 Le jour de la restitution est considéré comme un jour d'utilisation.

3.8 Remboursements des abonnements

3.8.1 Remboursement au prorata de l'utilisation

3.8.1.1 Pour un abonnement personnel, il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la validité, acheter un autre abonnement pour une des raisons ci-après :

- Autre parcours/autres zones
- Classe supérieure
- Abonnement général ou abonnement modulable
- Achat d'un abonnement annuel à la place d'un abonnement hebdomadaire ou mensuel

3.8.1.2 En cas de décès, ou lors d'une demande de remboursement rétroactif en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un document qui prouve l'incapacité de voyager (attestation d'hôpital, cure ou certificat médical), le remboursement d'un abonnement est également calculé au prorata de l'utilisation. La durée minimale pour une prise en compte est de 5 jours consécutifs.

- 3.8.1.3 Le client peut demander le remboursement de son abonnement pour incapacité confirmée au plus tard 30 jours après expiration dudit abonnement. Le remboursement est effectué au prorata et sous forme de bons de transport dans la mesure du possible.
- 3.8.1.4 Calcul du remboursement au prorata de l'utilisation : Prix payé multiplié par le nombre de jours non utilisés et divisé par 365.
- 3.8.1.5 Le montant à rembourser est arrondi au franc inférieur.

3.8.2 Remboursement lors de la restitution

- 3.8.2.1 Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement personnel partiellement utilisé, un remboursement est octroyé selon la table ci-après.
- 3.8.2.2 Abonnement annuel

Jours utilisés De - à	Remboursement abonnement Junior Facteur 9 en %	Remboursement abonnement Adulte/Senior Facteur 10 en %
1 - 7	94	95
8 - 30	88	90
31 - 37	83	85
38 - 60	77	80
61 - 67	72	75
68 - 90	66	70
91 - 97	61	65
98 - 120	55	60
121 - 127	49	55
128 - 150	44	50
151 - 157	38	45
158 - 180	33	40
181 - 187	27	35
188 - 210	22	30
211 - 217	16	25
218 - 240	11	20
241 - 247	5	15
248 - 270	0	10
271 - 277	0	5
278 - 365	0	0

- 3.8.2.3 Abonnement mensuel

Jours utilisés De - à	Remboursement en %
1 - 7	50
8 - 31	0

- 3.8.2.4 Franchise perçue selon T600.9 DTAC.

3.8.3 Remplacement des abonnements

- 3.8.3.1 En cas de vol ou de perte d'un abonnement établi sur papier, il est possible de confectionner deux remplacements au maximum pour les abonnements :

- Annuels établis par toutes les entreprises
- Mensuels et hebdomadaires établis par toutes les entreprises sauf TPN et TRAVYS (kiosque)

3.8.3.2 Un abonnement remplacé est établi selon les dispositions du T650. Les frais de remplacement ne sont remboursés en aucun cas.

3.8.3.3 Il n'y a pas de remplacement pour les abonnements transmissibles.

3.8.3.4 Le SwissPass peut être produit aussi souvent que souhaité contre le paiement de frais de remplacement. Le SwissPass à remplacer (endommagé/perdu) est bloqué.

3.8.3.5 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 4.2 font foi.

4 Titres de transport communautaires spéciaux

4.1 Cartes congrès

4.1.1.1 Cartes congrès émises pour des congrès ou assemblées :

- En 2ème classe
- 2 zones au maximum
- Durée de validité de 1 à 7 jours
- Elle donne droit à un nombre illimité de courses selon le rayon de validité indiqué sur le titre de transport

4.1.1.2 Elle est exclusivement émise sur commande préalable auprès de l'une des entreprises partenaires.

4.2 Titres de transport touristiques

4.2.1.1 Des offres destinées aux touristes séjournant dans certaines régions sont proposées. Elles donnent droit à la libre circulation pendant la durée du séjour dans les zones de validité indiquées. Les cartes touristiques sont distribuées par les hôteliers. La liste des cartes existantes et leurs périmètres de validité respectifs figurent dans l'annexe 2.

4.3 Titres de transport combinés Parking+Relais

4.3.1.1 Ces titres de transport combinés permettent l'accès à une place de stationnement dans un Parking+Relais et l'utilisation des transports publics dans les zones de validité indiquées.

Les titres de transport suivants peuvent être émis en 2ème classe uniquement :

- Abonnements mensuels
- Cartes journalières

4.3.1.2 Les conditions d'utilisation respectives de ces titres de transport s'appliquent. Aucun tarif réduit n'est en général admis.

4.3.1.3 La distribution de ces titres de transport combinés est généralement assurée par l'entité gérant le parking.

5 Titres de transport nationaux et facilités de transport

5.1 Titres de transport nationaux

5.1.1.1 Les titres de transport suivants sont reconnus valables sur l'ensemble du périmètre de la CTV selon leurs conditions tarifaires :

- Abonnement général T654
- Abonnement demi-tarif T654
- Abonnement seven25 T654
- Carte journalière, carte multijours, carte mensuelle et autres titres de transport T654
- Facilités de voyage pour famille, carte junior et carte enfant accompagné T600.3
- Facilités de voyage pour voyageurs avec un handicap T600 DTAC chapitre 10
- Facilités de voyage du personnel T639/T739
- Les titres de transport pour militaires et protection civile P520
- Offre Swiss Travel System T673
- Régional Pass Léman-Alpes T656.1

5.2 City-Ticket

5.2.1.1 Le City-Ticket permet, au départ ou à destination d'une localité située en dehors de la Communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours selon T603 et T604 ainsi qu'une carte journalière communautaire des zones concernées. Ce titre de transport peut être émis pour :

- un parcours et une/des zone(s) (parcours-zone): City-Ticket
- une/des zones, un parcours et une/des zones (zone-parcours-zone) City-City-Ticket

5.2.1.2 La liste des localités/zones concernées dans la CTV figure dans le T600.7 DTAC

5.2.1.3 Les dispositions du T600.7 DTAC font foi.

5.3 Abonnement modulable

5.3.1.1 Un abonnement modulable permet de combiner un abonnement de parcours à des zones communautaires, selon l'offre définie dans le T657.

5.3.1.2 Il est proposé pour les catégories suivantes :

- Adultes : personnes dès 25 ans, mensuel ou annuel en 1ère ou 2ème classe
- Junior : enfants et jeunes jusqu'à 24,99 ans, mensuel ou annuel en 2ème classe

L'abonnement modulable est émis exclusivement sur SwissPass.

5.3.1.3 5.3.1.3 Les dispositions du T657 font foi.

5.4 Voyageurs avec un handicap

5.4.1.1 Les titulaires d'une carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap sont autorisés à emmener une personne ou un chien d'aveugle, sur tout le périmètre de la CTV. Soit le voyageur avec un handicap, soit la personne accompagnante doit être en possession d'un titre de transport payant valable.

5.4.1.2 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 10 font foi.

5.5 Carte pour personnes malvoyantes sur les réseaux urbains

5.5.1.1 Elle permet au titulaire et son chien, ainsi qu'à une personne accompagnante, d'effectuer un nombre illimité de courses uniquement sur les lignes urbaines des entreprises mentionnées dans le champ d'application accompagnant la carte. Il concerne les entreprises suivantes :

- BNP/TPN
- MBC
- TL
- TRAVYS
- VMCV

5.6 Police en service

5.6.1.1 Les règles du T600 DTAC chapitre 11.2 s'appliquent.

6 Voyageurs sans titre de transport valable

6.1 Contrôle des titres de transport

6.1.1.1 Le voyageur doit pouvoir, lors de chaque demande, présenter sur-le-champ un titre de transport valable au personnel chargé du contrôle. Le voyageur est tenu de conserver son titre de transport jusqu'à la sortie des véhicules et des gares.

6.1.1.2 Le voyageur titulaire d'un billet au tarif réduit doit justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle (passeport, carte d'identité pour les jeunes de 6 à 15,99 ans, abonnement demi-tarif pour les adultes, etc.).

6.1.1.3 L'achat, respectivement le processus de commande du titre de transport, doit être terminé complètement avant le départ effectif du véhicule, à l'exception des règles applicables pour les billets SMS et E-Tickets qui exigent l'achat et la réception du billet avant la montée dans le véhicule. Pour le surplus, les prescriptions du T600 DTAC chapitre 12 s'appliquent (pas de confiscation possible du téléphone mobile).

6.1.1.4 Les titres de transports sous forme de carte comportant plusieurs trajets ou les titres de transport en prévente ne sont valables que s'ils ont été timbrés à un oblitérateur avant le début de la course. Au départ des stations ou arrêts sans oblitérateur, le voyageur inscrira manuellement avec un stylo indélébile en partant de la case du bas, la date de validité en observant les coordonnées pré-imprimées (par exemple 01 juillet 2019 14h15).

6.1.1.5 Les voyageurs sans titre de transport valable sont astreints au paiement d'une surtaxe.

6.1.1.6 **Dispositions particulières pour le contrôle :**

- Surfcart VMCV avec sa quittance faisant office de titre de transport pour les zones mentionnées.
- Carte d'abonnement Mobilis émise aux VMCV avec sa quittance faisant office de titre de transport pour les zones mentionnées. Cette quittance imprimée sur papier sécurisé doit être en possession de l'abonné durant tous ses trajets et présentée avec la carte plastique d'abonnement. Cette quittance indique le numéro de carte ainsi que la durée de validité et les zones achetées.

6.1.1.7 **Billets SMS**

- Seuls les titres en 2ème classe sont disponibles en plein tarif ou tarif réduit.
- Le titre de transport doit être acheté et reçu avant la montée à bord du véhicule. Le voyageur est responsable de pouvoir présenter en tout temps son titre de transport sur son téléphone pour permettre le contrôle. Le client doit s'assurer que son téléphone dispose de suffisamment de batterie pour couvrir la durée de validité du billet SMS et qu'il soit en état permettant la lecture du titre. Le titre de transport SMS ne peut en aucun cas être transféré. Il est lié à la carte SIM du téléphone émetteur de la commande.
- Lorsque le titre de transport acheté avant la montée à bord du véhicule ne peut pas être présenté lors du contrôle, les règles du T600 DTAC chapitre 12 pour les e-tickets s'appliquent, y compris les frais de traitement.
- Il est possible pour un usager de commander des billets SMS pour des accompagnants en envoyant un SMS par billet désiré. Les accompagnants doivent, dans ce cas, voyager avec le détenteur du téléphone ayant effectué l'achat des billets, et être ainsi en mesure de présenter les titres de transport en cas de contrôle.

- Le transfert du SMS est considéré comme un abus. Il y a complicité d'abus lorsqu'un voyageur transfère son titre à une autre personne. Des sanctions pénales sont possibles et le client peut se voir interdire l'achat de titres de transport par SMS.

6.2 Bases légales

- 6.2.1.1
 - Loi fédérale sur le transport des voyageurs / LTV, RS 745.1
 - Ordonnance sur le transport des voyageurs / OTV, RS 745.1
 - Le présent tarif et T600 DTAC chapitre 12
 - Les prescriptions particulières des entreprises de transport

6.3 Annonce, encaissement et durée de validité

- 6.3.1.1 Les annonces et l'encaissement sont opérés selon les prescriptions du T600 DTAC chapitre 12.
- 6.3.1.2 Les entreprises de la CTV utilisent le formulaire «Voyage sans titre de transport valable». Ce dernier peut être émis soit manuellement à l'aide d'un carnet, soit électroniquement à l'aide d'un appareil de vente et de contrôle.
- 6.3.1.3 Le formulaire est valable comme titre de transport dans toutes les zones de la CTV, pendant une heure à partir de son émission.
- 6.3.1.4 Les modèles de formulaires figurent à l'Annexe 3 du présent tarif

6.4 Surtaxe et frais administratifs

- 6.4.1.1 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 12, s'appliquent.

6.5 Abus et falsifications

- 6.5.1.1 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 12.6 s'appliquent.

7 **Gestion et exploitation des données**

7.1.1.1 Les données personnelles et de prestation sont collectées, gérées et stockées selon T601 chapitre 10.

8 Prix

8.1 Généralités

8.1.1.1 Les prix des titres de transport s'entendent en francs suisses et TVA comprise. Ils sont valables dès le 11.12.2016

8.2 Prix des billets

8.2.1.1 Billets individuels

Billets individuels	2 ^e classe		1 ^{re} classe		Validité
	Prix entier	Réduit ½	Prix entier	Réduit ½	
Court parcours	2.30	--	--	--	30 min.
1 zone	3.00	2.40	5.40	2.70	1h
2 zones	3.70	2.40	6.60	3.30	1h
3 zones	5.60	2.80	9.80	4.90	2h
4 zones	7.40	3.70	13.00	6.50	2h
5 zones	9.20	4.60	16.20	8.10	2h
6 zones	11.20	5.60	19.60	9.80	2h
7 zones	13.00	6.50	22.80	11.40	2h
8 zones	14.80	7.40	26.00	13.00	3h
9 zones	16.60	8.30	29.20	14.60	3h
10 zones	18.60	9.30	32.60	16.30	3h
11 zones	20.40	10.20	35.80	17.90	4h
12 zones	22.20	11.10	39.00	19.50	4h
13 zones	24.00	12.00	42.00	21.00	4h
14 zones	25.80	12.90	45.20	22.60	4h
15 zones et +	27.80	13.90	48.80	24.40	4h

8.2.1.2 Cartes journalières

Cartes journalières	2 ^e classe		1 ^{re} classe		Validité
	Prix entier	Réduit ½	Prix entier	Réduit ½	
1 zone	8.60	6.90	15.40	10.80	Le jour de l'oblitération et jusqu'au lendemain à 5h00.
2 zones	9.30	6.90	16.60	11.70	
3 zones	11.20	7.00	19.60	12.30	
4 zones	14.80	7.40	26.00	13.00	
5 zones	18.40	9.20	32.40	16.20	
6 zones	22.40	11.20	39.20	19.60	
7 zones	26.00	13.00	45.60	22.80	
8 zones	29.60	14.80	52.00	26.00	
9 zones	33.20	16.60	58.40	29.20	
10 zones	37.20	18.60	65.20	32.60	
11 zones	40.80	20.40	71.60	35.80	

12 zones	44.40	22.20	78.00	39.00
13 zones	48.00	24.00	84.00	42.00
14 zones	51.60	25.80	90.40	45.20
15 zones et +	55.60	27.80	97.60	48.80

8.2.1.3 Cartes multijours

Cartes multijours	2 ^e classe		1 ^{re} classe		Validité
	Prix entier	Réduit ½	Prix entier	Réduit ½	
1 zone	51.60	41.40	92.40	64.80	Le jour de l'oblitération et jusqu'au lendemain à 5h00.
2 zones	55.80	41.40	99.60	70.20	
3 zones	67.20	42.00	117.60	73.80	
4 zones	88.80	44.40	156.00	78.00	
5 zones	110.40	55.20	194.40	97.20	
6 zones	134.40	67.20	235.20	117.60	
7 zones	156.00	78.00	273.60	136.80	
8 zones	177.60	88.80	312.00	156.00	
9 zones	199.20	99.60	350.40	175.20	
10 zones	223.20	111.60	391.20	195.60	
11 zones	244.80	122.40	429.60	214.80	
12 zones	266.40	133.20	468.00	234.00	
13 zones	288.00	144.00	504.00	252.00	
14 zones	309.60	154.80	542.40	271.20	
15 zones et +	333.60	166.80	585.60	292.80	

8.2.1.4 Billets de groupes *Les prix s'appliquent aux groupes ordinaires et écoles.

Billets de groupes	Billets de groupes*					Cartes journalières de groupes*				
	2 ^e classe		1 ^{re} classe		Validité	2 ^e classe		1 ^{re} classe		Validité
	1/1	½	1/1	½		1/1	½	1/1	½	
1 zone	2.20	1.70	3.80	1.90	1h	6.20	4.90	10.80	7.60	Le jour de l'oblitération et jusqu'au lendemain à 5h00
2 zones	2.60	1.70	4.80	2.40	1h	6.60	4.90	11.80	8.20	
3 zones	4.00	2.00	7.00	3.50	2h	8.00	4.90	13.80	8.70	
4 zones	5.20	2.60	9.20	4.60	2h	10.40	5.20	18.20	9.10	
5 zones	6.60	3.30	11.40	5.70	2h	13.00	6.50	22.80	11.40	
6 zones	8.00	4.00	13.80	6.90	2h	15.80	7.90	27.60	13.80	
7 zones	9.20	4.60	16.00	8.00	2h	18.20	9.10	32.00	16.00	
8 zones	10.40	5.20	18.20	9.10	3h	20.80	10.40	36.40	18.20	
9 zones	11.80	5.90	20.60	10.30	3h	23.40	11.70	41.00	20.50	
10 zones	13.20	6.60	23.00	11.50	3h	26.20	13.10	45.80	22.90	
11 zones	14.40	7.20	25.20	12.60	4h	28.60	14.30	50.20	25.10	
12 zones	15.60	7.80	27.40	13.70	4h	31.20	15.60	54.60	27.30	
13 zones	16.80	8.40	29.40	14.70	4h	33.60	16.80	58.80	29.40	
14 zones	18.20	9.10	31.80	15.90	4h	36.20	18.10	63.40	31.70	

15 zones et +	19.60	9.80	34.20	17.10	4h	39.00	19.50	68.40	34.20
---------------	-------	------	-------	-------	----	-------	-------	-------	-------

8.3 Prix des abonnements personnels

8.3.1.1 Abonnement annuel

Abo annuel	Adultes		Junior/Chiens	Senior	
	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.
1 zone	660	1160	423	600	1050
2 zones	740	1300	468	670	1180
3 zones	1080	1890	684	980	1720
4 zones	1370	2400	864	1240	2170
5 zones	1640	2870	1035	1480	2590
6 zones	1910	3350	1206	1720	3010
7 zones	2120	3710	1341	1910	3350
8 zones	2300	4030	1449	2070	3630
9 zones	2450	4290	1548	2210	3870
10 zones	2560	4480	1620	2310	4050
11 zones	2610	4570	1647	2350	4120
12 zones et +	2640	4620	1665	2380	4170

8.3.1.2 Abonnement mensuel

Abo mensuel	Adultes		Junior/Chiens	Senior	
	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.
1 zone	66	116	47	60	105
2 zones	74	130	52	67	118
3 zones	108	189	76	98	172
4 zones	137	240	96	124	217
5 zones	164	287	115	148	259
6 zones	191	335	134	172	301
7 zones	212	371	149	191	335
8 zones	230	403	161	207	363
9 zones	245	429	172	221	387
10 zones	256	448	180	231	405
11 zones	261	457	183	235	412
12 zones et +	264	462	185	238	417

8.3.1.3 Abonnement hebdomadaire

Abo hebdomadaire	Adultes		Junior/Chiens	Senior	
	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.

1 zone	33	58	24	30	53
2 zones	37	65	26	34	59
3 zones	54	95	38	49	86
4 zones	69	120	48	62	109
5 zones	82	144	58	74	130
6 zones	96	168	67	86	151
7 zones	106	186	75	96	168
8 zones	115	202	81	104	182
9 zones	123	215	86	111	194
10 zones	128	224	90	116	203
11 zones	131	229	92	118	206
12 zones et +	132	231	93	119	209

8.4 Prix des abonnements transmissibles

8.4.1.1

Abo transmissible	Hebdomadaire		Mensuel		Annuel	
	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.
1 zone	47	82	93	163	930	1630
2 zones	52	91	104	182	1040	1820
3 zones	76	133	152	266	1520	2660
4 zones	96	168	192	336	1920	3360
5 zones	115	202	230	403	2300	4030
6 zones	134	235	268	469	2680	4690
7 zones	149	260	297	520	2970	5200
8 zones	161	282	322	564	3220	5640
9 zones	172	301	343	601	3430	6010
10 zones	180	315	359	629	3590	6290
11 zones	183	321	366	641	3660	6410
12 zones et +	185	324	370	648	3700	6480

8.5 Prix des cartes congrès

8.5.1.1 Cartes congrès adultes 2 zones

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	9	8	8	8	7	7
2	16	16	15	14	13	12
3	23	21	20	19	18	17
4	28	26	25	23	22	21
5	31	30	28	26	25	23
6	33	32	30	28	27	25
7	35	33	31	29	28	26

8.5.1.2 Cartes congrès réduit 2 zones

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	7	6	6	6	5	5
2	12	12	11	10	10	9
3	17	16	15	14	13	13
4	20	19	18	17	16	15
5	23	22	21	20	18	17
6	25	24	22	21	20	19
7	26	24	23	22	20	19

8.5.1.3 Carte congrès adultes 1 zone

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	8	8	7	7	7	6
2	15	14	14	13	12	11
3	21	20	19	18	17	16
4	25	24	23	22	20	19
5	29	27	26	24	23	22
6	31	29	28	26	25	23
7	32	30	29	27	26	24

8.5.1.4 Carte congrès réduit 1 zone

Jours	50-99 personnes	100-199 personnes	200-399 personnes	400-599 personnes	600-999 personnes	1000-1099 personnes
1	7	6	6	6	5	5
2	12	12	11	10	10	9
3	17	16	15	14	13	13
4	20	19	18	17	16	15
5	23	22	21	20	18	17
6	25	24	22	21	20	19
7	26	24	23	22	20	19

8.6 Suppléments

8.6.1.1 Les suppléments suivants sont perçus en complément d'un titre de transport valable à l'exception du Bus du Petit Prince. Les montants sont donnés à titre informatif :

PubliCar	CarPostal	CHF 5.-
Taxibus	TL	CHF 2.-
Taxibus nuit	TL	CHF 4.-
Taxibus Potron-minet	TL	CHF 4.-
Taxibus Montreux	VMCV	CHF 6.- ou CHF 3.-
Allo ? Bus	TRAVYS	CHF 2.- (TRAVYS-ays / ligne régionale de bus de Ste - Croix)

Pyjam'Bus et BAM train Pyjama	MBC	CHF 4.-
Transport à la demande	MBC	CHF 5.-
Bus du Petit Prince	VMCV	Prix unique CHF 5.-
Lignes 10.830, 10.835, 10.836	CarPostal	Supplément 3.- sur courses de nuit selon horaire
Noctibus	TPC	CHF 3.-

9 Dispositions pour les annonces de groupes

9.1 Généralités

9.1.1.1 L'entreprise émettrice annonce aux entreprises concernées, les groupes voyageant avec un billet de groupe Mobilis, selon la liste ci-après :

CFF

www.cff.ch/groupes ou 0848 44 66 88 (CHF 0.08/min.)

PAG

CarPostal Suisse SA
Région Ouest
Av. de la Gare 6
Case postale 906
1401 Yverdon - les - Bains
tél.0848 40 20 40
ouest@carpostal.ch

LEB

Gare Echallens
Place de la gare 9
1040 Echallens
tél. 021 886 20 15
fax 021 886 20 17
e-mail: gare.echallens@rail.ch
+ système PLABE

MBC

Direction MBC
Av. de la Gottaz 28
1110 Morges
tél. 021 811 43 43
fax 021 811 43 44
www.mbc.ch
info@mbc.ch
+ système PLABE pour BAM
CG, Funiculaire Cossonay - Penthaz - Cossonay Ville
tél. 021 861 11 93
funi-cossonay@bluewin.ch

tl

Transports publics de la région lausannoise SA
021 621 05 44
www.t-l.ch

MOB / MVR

Goldenpass
Service de réservations / Production-Trains
Rue de la Gare 22
1820 Montreux 1
Tél: 021 989 81 62 ou 47
Fax: 021 989 81 01

e-mail: groupes@goldenpass.ch
En principe, annoncer le groupe via PLABE

NStCM

Gare de St-Cergue
1264 St-Cergue
Tél. 022 360 12 13
Fax 022 360 26 93
e-mail: gare.st-cergue@tprnov.ch
+ système PLABE

TPN SA

Direction TPN
Rue de la Gare 45
1260 Nyon
Tél. 022 994 28 40
Fax 022 994 28 41
bustpn@tprnov.ch

TRAVYS SA

Transports Vallée de Joux - Yverdon - les - Bains - Ste - Croix SA
Quai de la Thièle 32
1400 Yverdon - les - Bains
tél. 024/424.10.99
fax 024/424.10.80
info@travys.ch
www.travys.ch
+système PLABE

AVJ SA

Case Postale 12
1346 Les Bioux
Fax : 021/845.15.26
e-mail: info@avj.ch

VMCV SA

Rue du Lac 116
1815 Clarens
tél. 021/989 18 11
fax 021/989 18 99
Service.Clientele@vmcv.chwww.vmcv.ch

Transports publics du Chablais

38, rue de la Gare
1860 Aigle
tél. 024/468 03 30
fax 024/468 03 31
www.tpc.ch

9.2 Restrictions

9.2.1.1

Entreprise	Restrictions	Remarques
CFF	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
CarPostal	Annonce/Demande d'assentiment	Dans tous les cas
	Lignes urbaines de Bussigny, Rolle et Gland (10.091, 10.831 et 10.841)	Groupe > 30 personnes
	Lignes 10.075 (Mézières-Lausanne, Sallaz) et 10.085 (Palézieux-Servion)	Groupe > 20 personnes
	Pour toutes les autres lignes	Groupe > 50 personnes
MBC/BAM	Demande d'assentiment/Annonce	Groupe > 100 personnes
MBC Auto régional	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
MBC Auto urbain	Annonce	Dans tous les cas, splitting du gr.évt.
CG	Annonce	Groupe < 47 personnes
LEB	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
tl lignes urbaines 1-50, m1 et m2	Annonce	Dans tous les cas, splitting du gr. évt
tl lignes régionales 51-69	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
TRAVYS SA/lignes 610.13 (BGV)	Demande d'assentiment	Groupe dès 10 personnes
TRAVYS SA	Annonce	Dans tous les cas
MOB/MVR	Demande d'assentiment	Dans tous les cas. Suppléments dans les trains panoramique et classic
NStCM	Demande d'assentiment/Annonce	Groupe > 50 personnes
TPN/BNP	Demande d'assentiment	Dans tous les cas
VMCV	Demande d'assentiment	Groupe dès 10 personnes

- En général, réponse du lundi au vendredi pendant les heures de bureau (sauf jours fériés)

10 Liste des parcours facultatifs

10.1.1.1 Conformément à l'article 3.4.3, la liste des parcours facultatifs est la suivante :

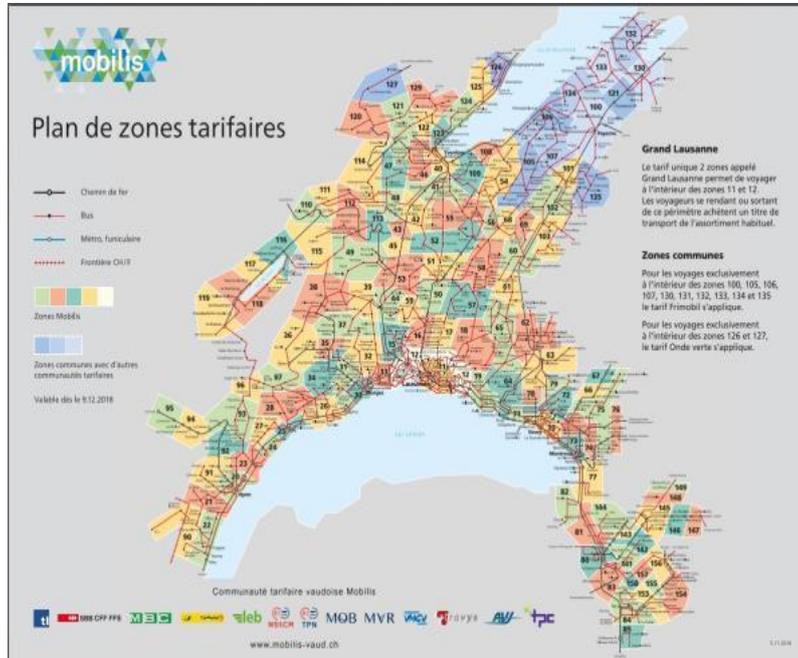
N°	Lieu de départ	Via	Zones payantes										Zones offertes	
			11	12	19	60	61	62	63	64				
1	Zone 11 (Lausanne loco) - Zone 60 (Moudon loco)	Mézières o Palézieux	11	12	19	60	61	62	63	64			18	65
2	Zone 25 (Rolle o Perroy loco) - Zone 23 (Gland loco)	Gilly o Dully	23	24	25								27	
3	Zone 115 (Mont-la-Ville Loco) - Zone 11 (Lausanne loco)	Croy-Romainmotier o Cossonay	11	12	15	44	49	53	112	113	115		38	39
4	Zone 38 (La Coudre o L'Isle Loco) - Zone 11 (Lausanne Loco)	Croy-Romainmotier o Cossonay	11	12	15	38	44	49	53	112	113	115	39	
5	Zone 38 (Cuarnens loco) - Zone 11 (Lausanne loco)	Cossonay o La Sarraz	11	12	15	38	44	49	53				39	
6	Zone 48 (Orbe loco) - Zone 40 (Yverdon-les-Bains loco)	Chavornay o Method	40	41	42	48							46	47
7	Zone 48 (Orbe loco) - Zone 11 (Lausanne loco)	Chavornay o Arnex	11	12	15	43	44	45	48	53			49	113
8	Zone 48 (Orbe loco) - Zone 12 (Renens loco)	Chavornay o Arnex	12	15	43	44	45	48	53				49	113
9	Zone 121 (Orges loco) - Zone 40 (Yverdon loco)	Grandson o Valeyres/Montagny	40	121	122	123							46	
10	Zone 122 (Fiez loco) - Zone 40 (Yverdon loco)	Vuiteboeuf o Grandson	40	46	121	122							123	
11	Zone 58 (Dommartin Loco)- Zone 11 (Lausanne Loco)	Sugnens	58	51	50	16	12	11					57	
12	Zone 58 (Dommartin Loco)- Zone 11 (Lausanne Loco)	Polliciez-Pittet	58	57	50	16	12	11					51	

11 Annexes

11.1 Annexe 1: Plan de zones et Bon Mobilis

11.1.1 Plan de zones Mobilis

11.1.1.1



Cliquer sur la carte pour la version-PDF

11.1.2 Bon Mobilis

11.1.2.1

BON	
A faire valoir auprès de l'un des points de vente des entreprises partenaires de Mobilis jusqu'au : XX.XX.2019	
Entité à facturer Adresse Case postale Code postal et commune Tél : 021 123 45 67 N°AVEG : 123456 Référence : nom et prénom	CHF XXX.- ou YY% de réduction à l'achat d'un titre de transport Mobilis zones ab-cd 1ère ou 2ème classe NOM : MUSTER PRENOM : Marie DATE DE NAISSANCE : 01.01.1901 Bon valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité valable
Payerie n°1234567890	Fiche : 65821 CHF

Communauté tarifaire vaudoise

www.mobilis-vaud.ch

11.2 Annexe 2 : Modèles de titres de transport

11.2.1 Titres de transport individuels et de groupe

11.2.1.1 Billet individuel (chiffre 3.2)

COMMUNAUTE TARIFAIRE VAUDOISE
Mobilis
 VALABLE: 20.06.2019
 JUSQU'A: 15:43 HEURE

BILLET INDIVIDUEL

ZONES **11 12 19 63**
64

(2.)(V)(HA) NO ARTICLE:002007
2. CL. REDUIT
 102 000007 20061344 CHF 4.60
 07118 INCL.07.70% TVA/CFF

Mobilis
Billet individuel

Valable: 18.06.2019 14:25 -
 18.06.2019 15:25

Zones **11 12**

Votre choix:
Renens VD
 via direct
Lutry

2. CL. Réduit
 CHF 2.40
 (2.)(V)(HA)(22)
 No article: 2007
 159 49540846 18061409
 18256 Incl. 7.70% TVA/CFF BAR

COMMUNAUTE TARIFAIRE VAUDOISE
mobilis

Emis le **04.03.2019** à **15:43 heure**

VALABLE 1 HEURE

Nyon
 BILLET

ZONE

2.CL. 1/1
 2099 000008 04031543 CHF 3.00
 001030 INCL 07.70% TVA / 259532 TL

COMMUNAUTE TARIFAIRE VAUDOISE
mobilis

VALABLE: 01.03.2019
 JUSQU'A: 04:07 HEURE

Ballègue, Epalinge
 Billet simple

ZONES **12 18 65 61 60**

(2.)(V) NO ARTICLE: 3
2. CL. adulte
 0018 000344 001030207 CHF 9.20
 91962 INCL.07.70% TVA/ TL CH

Mobilis
 Valable: 26.07.2019 10:25 -
 26.07.2019 13:25

Billet individuel

Zones **11 12 15 40 41 42 43**
44 45 53

(2.)(V) No article: 002007
2. cl. Prix entier
 200002 99229473 19071025 CHF 18.60
 incl.07.70% TVA/PAG

11.2.1.2 Billet court parcours (chiffre 3.2.1.3)



11.2.1.3 Carte journalière (chiffre 3.3)



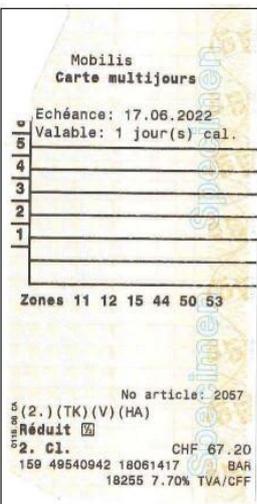
11.2.1.4 Billet individuel prévente (chiffre 3.2.1.2)



11.2.1.5 Carte journalière prévente (chiffre 3.3.1.2)



11.2.1.6 Carte multijours (chiffre 3.3)



11.2.1.7 Billet de raccordement (chiffre 2.5.2)



11.2.1.8 City-Ticket (chiffre 5.2)

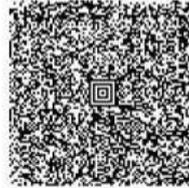


11.2.1.9 E-tickets (chiffre 6.1.1.3)

Mobilis Billet individuel				Muster Patrick		
VALABLE: 2015				13.12.1970		
30	🕒	VON/DE/DA	→ NACH/A	30	🕒	KL. CL.
16.09	11:00	*	→ *	16.09	14:00	2
*	*	*	→ *	*	*	*
ZONES 11 12 15 40 41 42 43 44 45 53						
REDUIT				MC CHF 9.00		

(2.) (V) (HA)
 Numéro de commande: 65453

NO ARTICLE: 2007
 INCL. 08.00% TVA/SBB



Mobilis Carte journalière				Muster Patrick		
VALABLE: 2015				15.12.1970		
30	🕒	VON/DE/DA	→ NACH/A	30	🕒	KL. CL.
16.09	*	*	→ *	16.09	*	2
*	*	*	→ *	*	*	*
ZONES 11 12						
ADULTES				MC CHF 9.00		

(2.) (TK) (V)
 Numéro de commande: 65454

NO ARTICLE: 2010
 INCL. 08.00% TVA/SBB



11.2.1.10 CarPostal-App



11.2.1.11 Billet et carte journalière SMS (chiffre 6.1.1.7)

<p>MOBILIS 27.06.19 de 14:00 à 15:00</p> <p>Billet GL-zones 11,12 2CL Entier CHF 3,70</p> <p>#65NXH540K3 244N4KH306 26N0600000 0U7NUX3657#</p> <p>Intransmissible 079/1234567 (2)(V)</p>	<p>MOBILIS 27.06.19</p> <p>Carte journalière GL-zones 11,12 2CL Entier CHF 9,30</p> <p>#KHXP23HK02 HE304KH304 36N0600000 7P76422XPK#</p> <p>Intransmissible 079/1234567 (2)(V)</p>
---	---

11.2.1.12 Billet Fairtiq

The screenshots show the FAIRTIC app interface. The first screenshot displays the user's profile 'Martina Mustermann' and the region 'Suisse et Liechtenstein'. The second screenshot shows a QR code and a '5-46' button. The third screenshot shows the ticket details: 'De Bern', 'Mustermann Martina', '08.07.1986', and 'Autorisation de voyager dans le rayon de validité AG et Liechtenstein avec les restrictions suivantes: - suppléments de nuit (sauf supplément de nuit TPF qui est inclus) (2) (TK) (FAM) (HA) (SPEZ) (9) Ticket-ID: 600074534489'.

11.2.1.13 Billet Lezzgo

11.2.3.1



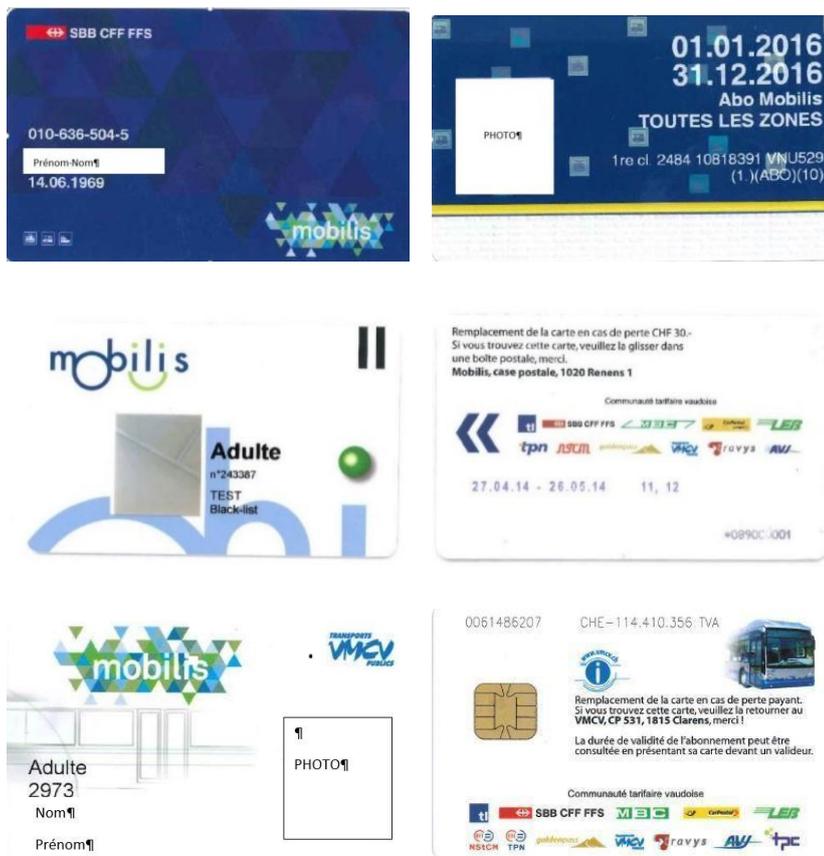
11.2.4 Abonnements (chiffre 3.5.1)

11.2.4.1 Abonnements personnels

11.2.4.1.1 Support SwissPass



11.2.4.1.2 Autres supports



11.2.4.1.3 L'abonnement Mobilis émis par les VMCV doit toujours être accompagné de sa quittance d'achat faisant office de titre de transport dans les zones mentionnées.



11.2.4.1.4 Abonnement hebdomadaire

Abonnement transitoire



Abonnement transmissible

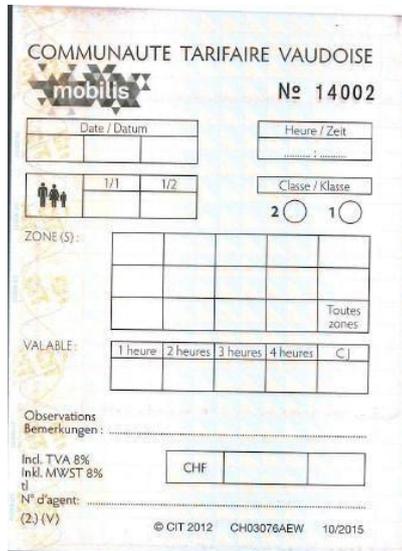


Abonnement chien



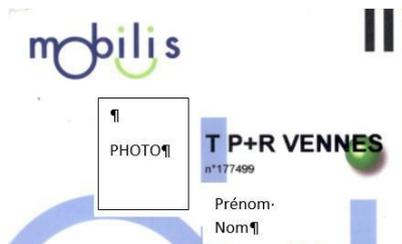
11.2.5 Billet PP, LEB, MOB/MVR, tl et CarPostal (chiffre 3.2.1.4)

11.2.5.1



11.2.6 Abonnement et cartes journalières Parking+Relais (chiffre 4.3)

11.2.6.1 P+R Lausanne





11.2.6.2 Carte journalière P+R Yverdon



11.2.6.3 P+R Nyon Petite Prairie



11.2.7 Titres de transports touristiques (chiffre 4.2)

11.2.7.1 **Lausanne Transport Card, zones : 11, 12, 15, 16, 18, 19**



11.2.7.2 **Montreux Riviera Card, zones : 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78**



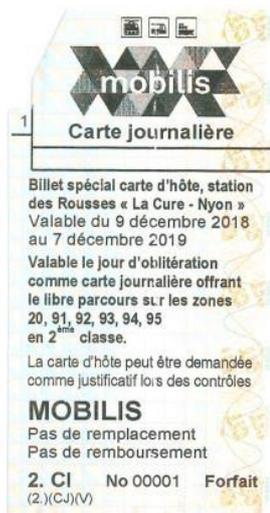
11.2.7.3 **Lavaux Transport Card, zones : 11, 12, 19, 64, 70, 71, 73, 77**



11.2.7.4 **ValPass, zones : 116, 117, 118, 119**



11.2.7.5 **Les Rousses : zones : 20, 91, 92, 93, 94, 95**



11.3 Annexe 3: Modèles «Voyage sans titre de transport valable»

11.3.1

Schweizerische Transportunternehmen
 Entreprises suisses de transport
 Imprese svizzere di trasporto

104 2001 3

Reise ohne gültigen Fahrausweis.
 Voyage sans titre de transport valable.
 Viaggio senza titolo di trasporto valevole.

Teil 1 intern
 Partie 1 interne
 Parte 1 interno

Frau/Madame/Signora Herr/Monsieur/Signore TU/ET/IT

Name
 Nom
 Cognome

Vorname
 Prénom
 Nome

Geburtsdatum
 Date de naissance
 Data di nascita

Heimatort
 Lieu d'origine
 Luogo d'origine

Kanton
 Canton
 Cantone

Straße und Nr.
 Rue et no.
 Via e n°

c/o

PLZ
 NPA
 NPA

Wohnort
 Domicile
 Domicilio

ID CI Pass CI Führerausweis CI Ausländerausweis CI (B)(C)(F)(N) (L)(A)(S) Grundkarte Anderer

Passaporto Permis de conduire Livret pour étrangers Libretto per stranieri Carte de base Autre

Passaporto Licenza di condurre Libretto per stranieri Carta di base Altro

Ausgestellt in
 Etabli à
 Rilasciata a

Ausweis-, Grundkartennummer
 No de livret ou carte de base
 N° del libretto o della carta base

Unterschrift Mitarbeiter/in
 Signature de l'agent
 Firma dell'agente

Pers.-Nr.
 No pers.
 N° pers.

Depot/Bahnhof
 Dépôt/gare
 Deposito/stazione

Zug/Kurs
 Train/parcours
 Treno/corsa

Datum
 Date

Zeit
 Heure
 Ora

Gültig bis
 Valable jusqu'au
 Valido fino a

Von
 De
 Da

nach
 à
 a

1. Klasse
 Classe
 Classe

2. Klasse
 Classe
 Classe

→ ⇄

gültiges 1/2 Abo vorgewiesen
 Abt. 1/2 valable présenté
 Abb. 1/2 valido esibito

via

Bemerkungen/vorgewiesener Fahrausweis
 Observations/titre de transport présenté
 Osservazioni/titolo di trasporto esibito

Ohne gültigen Fahrausweis
 Sans titre de transport valable
 Senza titolo di trasporto valevole

Nicht entwertet
 Non validé
 Non convalidato

Hund ohne Billett
 Chien sans billet
 Senza biglietto per cane

Ohne Vetobillett
 Sans billet pour bicyclette
 Senza biglietto per bicicletta

1 fehlende Zone/Hat.
 1 Zone/arrêt manquant
 1 Zona/fermata mancante

Teilgültiger Fahrausweis
 Titre de transport partiellement valable
 Titolo di trasporto parzialmente valido

Ohne Zuschlag
 Sans supplément
 Senza supplemento

Klassenwechsel
 Surclassement
 Cambio classe

Fahrt/Differenz/Pauschale
 Prix de transport/Différence/Forfait
 Prezzo del trasporto/Differenza/Forfait

Falsche Kundengruppe
 Mauvais groupe de clients
 Gruppo clienti errato

Falsches Verkehrsmittel
 Mauvais moyen de transport
 Mezzo di trasporto errato

Streckenwechsel
 Changement de parcours
 Cambiamento di percorso

Bearbeitungsgebühr
 Surtaxe de traitement
 Supplementi di trattamento

Abo vergessen
 Abt. oublié
 Abb. dimenticato

GA
 AG

1/2 Abo
 Abt. 1/2
 Abb. 1/2

Andere
 Autre
 Altro

Selbstkontrollzuschlag*
 Surtaxe du contr. sporadique*
 Supplemento di contr. sporadico*

Differenz Grundkarte
 Différence carte de base No
 Differenza carta base

Abo-Nr.
 No Abt.
 N° Abb

Misbrauch
 Abus
 Abuso

Abo eingezogen
 Abt. retiré
 Abb. ritirato

Missbrauch
 Abus

Fälschung
 Falsification
 Falsificazione

Meldung erstellt
 Annonce établie
 Annuncia compilata

Fälschung
 Falsification
 Falsificazione

Adressnachforschung in Minuten
 Temps de recherche de l'adresse en minutes
 Ricerca d'indirizzo in minuti

Adressnachforschung/Div./Anzahlung
 Recherche d'adresse/Div./Acconto
 Ricerca di indirizzo/Div./Acconto

Bahnhof/Standort
 Gare/Emplacement
 Stazione/Posto

Billettautomat defekt
 Distributeur de billets défectueux
 Distributore di biglietti difettoso

Entwerter defekt
 Oblitérateur défectueux
 Obliteratore difettoso

* Im Wiederholungsfall kann sich dieser Betrag erhöhen.
 * En cas de récidive le montant peut être plus élevé.
 * In caso di recidività questo importo potrà essere aumentato.

Bitte Rückseite besichten / Veuillez consulter le verso / Si prega di prendere nota quanto riportato sul retropagina!

Die Richtigkeit der Angaben bestätigt/Unterschrift des Reisenden
 Confirme l'exactitude des indications/signature du voyageur
 Conferma l'esattezza di quanto indicato/firma del viaggiatore



**Reise ohne gültigen Fahrausweis.
 Voyage sans titre de transport valable.
 Viaggio senza titolo di trasporto valevole.**

Teil
Partie
Parte **2** Kunde
Client
Cliente

Frau/Madame/Signora Herr/Monsieur/Signore T/UT/IT

Name
Nom
Cognome

Vorname
Prénom
Nome

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

Heimatort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

Kanton
Canton
Cantone

Straße und Nr.
Rue et no.
Via e n°

PLZ
NPA
NPA

Wohnort
Domicile
Domicilio

ID Pass Führerausweis Ausländerausweis Grundkarte Anderer
 CI Passeport Permis de conduire Livret pour étrangers Carte de base Autre
 CI Passaporto Licenza di condurre Livretto per stranieri Carta di base Altro

Ausgestellt in
Émis à
Rilasciata a

Ausweis-Grundkartennummer
No de livret ou carte de base
N° del libretto o della carta base

Pers.-Nr.
No pers.
N° pers.

Zug/Kurs
Train/cours
Treno/corsa

Datum
Date
Data

Zeit
Heure
Ora

Gültig bis
Valable jusqu'au
Valevole fino a

Von
De
Da

nach
à
a

1. Klasse 2. Klasse → ↔ gültiges 1/2 Abo vorgewiesen
 Classe Classe Classe Abb. 1/2 valable présenté
 Classe Classe Classe Abb. 1/2 valido esibito

via

Bemerkungen/vorgewiesener Fahrausweis
 Observations/titre de transport présenté
 Osservazioni/titolo di trasporto esibito

Ohne gültigen Fahrausweis Nicht anwendbar Hund ohne Billett Ohne Valobillet 1 fehlende Zone/Hst.
 Sans titre de transport valable Non valide Chien sans billet Sans billet pour bicyclette 1 Zone/arrêt manquant
 Senza titolo di trasporto valevole Non convalidato Senza biglietto per cane Senza biglietto per bicicletta 1 Zona/fermata mancante

Teilgültiger Fahrausweis Ohne Zuschlag Klassenwechsel Fahrpreis/Differenz/Pauschale
 Titre de transport partiellement valable Sans supplément Surclassement Priz de transport/Différence/Forfait
 Titolo di trasporto parzialmente valido Senza supplemento Cambio classe Prezzo del trasporto/Differenza/Forfait

Falsche Kundengruppe Falsches Verkehrsmittel Streckenwechsel Bearbeitungsgebühr
 Mauvais groupe de clients Mauvais moyen de transport Changement de parcours Surtaxe de traitement
 Gruppo clienti errato Mezzo di trasporto errato Cambiamento di percorso Supplementi di trattamento

Abo vorgewiesen GA 1/2 Abo Andere Selbstkontrollzuschlag
 Abb. d'annunciato AB Abb. 1/2 Autre Surtaxe du contr. sporadique
 Abb. d'annunciato AG Abb. 1/2 Autre Supplément de contr. sporadique

Differenz Grundkarte Abz.-Nr. Missbrauch Abus
 Différence carte de base No No Abz. No Abz. Abus
 Différence carte de base N° Abz. N° Abz. Abus

Abo eingezogen Missbrauch Fälschung Meldung erteilt Fälschung
 Abb. rattré Abus Falsification Annonce établie Falsification
 Abb. rattré Abuso Falsificazione Annuncia completata Falsificazione

Adressnachforschung in Minuten
 Temps de recherche de l'adresse en minutes
 Ricerca di indirizzo in minuti

Adressnachforschung/Div./Anzahlung
 Recherche d'adresse/Div./Acconto
 Ricerca di indirizzo/Div./Acconto

Bahnhof/Standort
 Gare/Emplacement
 Stazione/Posto

Billettautomat defekt Entwerfer defekt
 Distributeur de billets défectueux Outilérateur défectueux
 Distributore di biglietti difettoso Outileratore difettoso

* Im Wiederholungsfall kann sich dieser Betrag erhöhen.
 * En cas de récurrence le montant peut être plus élevé.
 * In caso di recidività questo importo potrà essere aumentato.

Bitte Rückseite beachten! / Veuillez consulter le verso! / Si prega di prendere nota quanto riportato sul retropagina!

Die Richtigkeit der Angaben bestätigt/Unterschrift des Reisenden
 Confirme l'exactitude des indications/signature du voyageur
 Conferma l'esattezza di quanto indicato/firma del viaggiatore

Reise ohne gültigen Fahrausweis SBB CFF FF

Kunde

ID: 11062013000012

Tester
 Hans
 Bundesgasse 111
 3010 Bern

Ausweisart: Pass
 Ausgestellt in: Worblaufen
 Ausweisnr.: 123456

Am 12.06.2011 um 16:03 mit Zug 3163
 von BERN FELSENAU
 nach UNTERZOLLIKOFEN
 via
 →
 2. Klasse gültig bis 17:03
 in allen Zonen innerhalb Tarifverbund
 Pers.-Nr.: U135148
 Ursache: Ohne gültigen Fah.
 CHF 100.00 (Fahrpreispauschale + Zuschlag)
 (im Wiederholungsfall kann sich
 dieser Betrag erhöhen)
 Die unterzeichnende Person bestätigt
 die Angaben.

X

SBB AG, Inkassocenter, +41 (0) 848 00 11 33
 fahrausweiskontrolle@sbb.ch

U135148 000000 12061605
 3163 INKL. 8.0% MWST/120951
 (auf Fahrpreispauschale von CHF 10.00)

Reise ohne gültigen Fahrausweis SBB CFF FF

Personal

ID: 11062013000012

Herr
 Name: Tester
 Vorname: Hans
 Adresse: Bundesgasse 111
 PLZ/Ort: 3010 Bern

Geburtsdatum: 01.01.1980
 Heimatort: Gurten BE
 Ausweisart: Pass
 Ausgestellt in: Worblaufen
 Ausweisnr.: 123456

Datum: 12.06.2011 Zeit: 16.03
 Zug: 3163 2. Klasse Gültig bis: 17.03

Strecke:
 BERN FELSENAU
 UNTERZOLLIKOFEN
 via:
 →
 in allen Zonen innerhalb Tarifverbund
 Pers.-Nr.: U135148
 Ursache: Ohne gültigen Fah.
 CHF 100.00 (Fahrpreispauschale + Zuschlag)
 (im Wiederholungsfall kann sich
 dieser Betrag erhöhen)
 Die unterzeichnende Person bestätigt
 die Angaben.

X

U135148 000000 12061605
 3163 INKL. 8.0% MWST/120951
 (auf Fahrpreispauschale von CHF 10.00)

